

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	12 décembre 2023	12 décembre 2023
19	14	14 + 2		

Délibération 2023_12_07 : Révision des tarifs des salles

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE).

Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-11-09 indiquant le tarif des salles pour 2023,

Monsieur le Maire, rapporteur, propose de maintenir les tarifs votés pour 2023 comme suit :

SALLES	HABITANTS DE LA COMMUNE					HABITANTS HORS COMMUNE				
	1 JOUR	WEEK-END 2 JOURS	ARRHES	WEEK-END 3 JOURS	ARRHES	1 JOUR	WEEK-END 2 JOURS	ARRHES	WEEK-END 3 JOURS	ARRHES
Maison des Associations	43 €	84 €	25 €	121 €	36 €	68 €	135 €	41 €	192 €	58 €
Maison du Village	64 €	154 €	46 €	218 €	66 €	103 €	245 €	74 €	349 €	105 €
Salle municipale	88 €	212 €	64 €	301 €	90 €	142 €	339 €	102 €	480 €	144 €

2023					
SALLES	FORFAIT CHAUFFAGE			CAUTION	CAUTION MÉNAGE
	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS		
Maison des Associations	31 €	49 €	81 €	400 €	100 €
Maison du Village	64 €	95 €	162 €	400 €	100 €
Salle municipale	80 €	119 €	202 €	700 €	100 €

2023		
SALLES	Superficie	Prix horaire (comprenant le chauffage)
Maison des Associations	68	6 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité avec une abstention (M. Malterre):

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer au 1^{er} janvier 2024 les tarifs de location des trois salles municipales tels que présentés ci-dessus,
- **Dit** que les cautions sont d'un montant de :
 - **Pour Péré :**
 - 400 € pour la Maison du Village et la Maison des Associations
 - 100 € pour le ménage
 - **Pour St Germain de Marencennes :**
 - 700 € pour la salle municipale

Dit que le tarif de la cuisine de la salle municipale de St Germain de Marencennes est de **35 €**,

Dit que les arrhes, à la réservation, sont de **30%**,

Dit que pour les associations communales, mise à disposition des salles à titre gratuit pour les **3 premières occupations**,

- **Dit** qu'au-delà de la 3^{ème} utilisation pour les associations communales, le tarif appliqué sera celui de « **1 jour habitant de la commune** » de la salle concernée + le chauffage en période hivernale,
- **Dit** que pour les réunions et les évènements organisés par la Communauté de Communes Aunis Sud, les salles sont mises à disposition **gratuitement**,
- **Dit** que pour les associations situées sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, le tarif appliqué sera celui de « **1 jour habitant de la commune** » de la salle concernée + le chauffage en période hivernale,
- **Dit** que la location à l'heure, pour les organismes et/ou établissements situés sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud est celle présentée dans le tableau ci-dessus, le chauffage étant lissé sur l'année,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 18 décembre 2023

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX